

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
août
2011

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 août 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110801

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 2011 est adopté tel que rédigé.
Adopté

110802

COMPTES

Il est proposé par François Audet
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 263 360,63 \$ et celui des revenus de 397 448,11 \$ pour le mois de mai 2011 sont approuvés tels que présentés.

2. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 397 815,91 \$ et celui des revenus de 45 579,73 \$ pour le mois de juin 2011 sont approuvés tels que présentés.

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

110803

RÉFECTION DE TOITURES ASSAINISSEMENT ET GARAGES

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Pour faire suite à la demande de proposition pour des services professionnels auprès de Bouchard & Laflamme architectes, le conseil accorde le mandat à M. Damien Laflamme, architecte, pour la préparation des documents nécessaires afin de procéder à l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de l'usine d'épuration des eaux usées de la municipalité au montant 6 500 \$, plus taxes.

2. Le conseil accepte la proposition de Bouchard & Laflamme architectes au montant de 8 500 \$, plus taxes, et accorde le mandat à M. Damien Laflamme, architecte, pour la préparation des documents nécessaires afin de procéder à l'appel d'offres pour la réfection de la toiture de la caserne de pompiers et du garage pour la neige.

Adopté

110804

PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS RÉSIDENCE CHARLES-COULLARD

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le protocole d'entente avec la Résidence Charles-Couillard, conformément à la disposition de l'article 8 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ à l'organisme afin de favoriser le maintien de la condition des occupants de la résidence.

Adopté

110805

RAPPORT FINANCIER 2010

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Conformément aux dispositions du Code municipal, le directeur général dépose le rapport financier produit par Lemieux Nolet comptables agréés en date du 8 juillet 2011. Le directeur souligne que les revenus consolidés sont de 3 738 444 \$ et que les charges sont de 3 246 286 \$, ce qui laisse un excédent d'exercice de 492 158 \$ avant les conciliations à des fins fiscales, qu'il y a eu des conciliation fiscales et affectations pour un montant de 334 165 \$, laissant un solde à la fin de l'exercice pour la municipalité et son organisme contrôlé de 148 123 \$ dont 66 291 \$ pour la municipalité.

Adopté

110806

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL- SUBVENTION

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accuse réception d'une promesse de subvention de 11 985 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

2. Le conseil désire affecter cette subvention à des travaux pour l'amélioration du réseau routier municipal et que ces sommes s'ajouteront aux travaux déjà autorisés.

Adopté

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Le directeur général informe les membres du conseil que la Société d'habitation du Québec a adopté le budget 2011 qui prévoit des revenus de 113 243 \$ et des dépenses de 112 799 \$.

COMITÉ FAMILLE

Madame Lynda Carrier, conseillère, fait un suivi de l'évolution de l'élaboration de la politique familiale. Elle mentionne qu'un questionnaire sera transmis dans les prochaines semaines à chacun des foyers de Saint-Charles et que les consultations vont débutées prochainement pour l'élaboration de la politique familiale.

AVIS DE MOTION

Je, Martin Lacasse, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement décrétant des travaux de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable de la municipalité ainsi que le remplacement de son réservoir d'eau et un emprunt de 6 219 740 \$ sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Instructions, sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Martin Lacasse, conseiller

Le présent avis de motion remplace celui qui a été donné le 4 juillet 2011.

110807

ZONAGE AGRICOLE
4059, RANG SUD-OUEST

CONSIDÉRANT que M^{me} Martine Turgeon et M. Jérôme Prévost, propriétaire du 4059, rang Sud-Ouest à Saint-Charles-de-Bellechasse, ont déposé une demande d'autorisation en date du 27 juin 2011;

CONSIDÉRANT que l'objet de la présente demande consiste à acquérir une érablière voisine et contiguë à la sienne dans le but d'agrandir et d'augmenter sa production acéricole;

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande du 4059, rang Sud-Ouest à Saint-Charles-de-Bellechasse, considérant qu'il s'agit de la consolidation d'une exploitation acéricole et que ce lotissement n'a aucun effet négatif sur la rentabilité et la viabilité de Ferme M. Carrière inc., le vendeur.

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté

110808

PERSONNEL

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde le statut d'employé régulier à M. Mathieu Blouin à partir du 27 août 2011.

2. Le conseil accorde le statut d'employé régulier à M. Nicolas Dubuc St-Gelais à partir du 14 juillet 2011.

3. Le conseil accepte la démission de M. Mario Labranche, préposé aux Travaux publics, qui sera effective à partir du 25 août 2011. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à M. Mario Labranche pour tout le travail et les services qu'il a rendus à la municipalité, que ce soit à titre de préposé aux Travaux publics ou de pompier volontaire.

4. Le conseil entérine l'ouverture du poste de préposé aux Travaux publics camionneur et opérateur.

Adopté

110809

SOUPER-BÉNÉFICE PASSION FM

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de M. Martin Lapierre, de M. Gaétan Esculier et de M^{me} Lynda Carrier au souper-bénéfice de Passion FM avec leur conjoint.

2. Le conseil autorise le directeur général à payer les frais d'acquisition des billets au montant de 75 \$ chacun et le remboursement des dépenses encourues sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

INCENDIE ÉCHELLE AÉRIENNE

Le directeur général informe les membres du conseil que la municipalité de Saint-Michel a procédé à l'amendement de son règlement concernant l'utilisation de l'échelle aérienne, donc le nouveau tarif de 300 \$ remplace celui de 800 \$.

110810 PROCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS
CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer un protocole d'entente en matière de loisirs et d'environnement avec le Club nautique Borromée inc., conformément aux dispositions de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales.

2. Le conseil autorise conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une subvention de 1 000 \$ à l'organisme pour la tenue d'activités.

Adopté

110811 LAC SAINT-CHARLES
DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'un montant de 2 805 \$ pour compléter la contribution municipale à l'entretien des chemins d'hiver effectué par le Club Nautique Borromée inc..

Adopté

110812 GRANDE RANDONNÉE DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la Grande randonnée de Bellechasse effectue une visite par mois dans les municipalités de Bellechasse afin d'offrir les différents services à la population de Bellechasse;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte la venue de la Grande randonnée de Bellechasse le 17 mai 2012.

Adopté

110813 TOURNOI DE GOLF 2011
TERRAIN DE SOCCER

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 50 \$ pour l'organisation du festival de soccer.

2. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 400 \$ pour la tenue du tournoi de golf 2011 à laquelle les citoyens sont invités à participer.

Adopté

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

110814

AJOURNEMENT

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente séance est ajournée au 22 août 2011 à 20 h. Il est 21 h 10.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
août
2011

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 22 août 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Gaétan Esculier, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

110815

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. La séance ajournée est présentement rouverte.
Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

110816

RÈGLEMENT 11-229

Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$
et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes
des équipements d'eau potable et la construction
d'un réservoir d'eau potable

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil adopte le Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable et portant le numéro 11-229.
Adopté

RÈGLEMENT
11-229

RÈGLEMENT 11-229

Règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$
et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes
des équipements d'eau potable et la construction
d'un réservoir d'eau potable

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné
lors de la séance du conseil tenue le 2 août 2011;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense de 6 219 740 \$ et un emprunt de 6 219 740 \$ pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable.
2. Le conseil est autorisé à réaliser la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par M. Michel Cossette, ing. de B.P.R. Infrastructures inc., en date du 22 juin 2011, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 219 740 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 219 740 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le périmètre urbain de la municipalité et les immeubles situés à l'extérieur du périmètre urbain raccordés au réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et représentant 95% des échéances annuelles pour une période de 25 ans.
6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité non raccordée au réseau d'aqueduc, une taxe municipale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Ces immeubles assumeront 5% du remboursement de l'emprunt et représentant 5% des échéances annuelles pour une période de 25 ans.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement principalement dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalité (P.I.Q.M.) pour un montant de 708 132 \$ et du Fonds chantier Canada-Québec (F.C.C.Q.) pour un montant de 5 396 409 \$. Ci-annexé les promesses de subventions, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 4 ».
9. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
10. Le conseil est autorisé à acquérir une partie des lots 2 820 010, 2 819 955, 2 819 952, 2 819 954, 2 819 950, 2 819 948 et 2 819 947 tels que détaillés à la description technique pour la mise aux normes des équipements d'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 3 ».
11. Le conseil se prévaut de l'article 117 du projet de loi 45 qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures d'eau potable de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, puisque le projet est subventionné à plus de 50%.
12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

110817

SOUSSIONS
MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres pour la mise aux normes de l'eau potable et la construction d'un réservoir pour l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 16 août 2011 et qu'elles se lisent comme suit :

Construction Bé-con inc.	5 524 838,39 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	4 992 379,20 \$
Allen Entrepreneur général inc.	4 791 141,51 \$

CONSIDÉRANT que BPR a procédé à l'analyse des soumissions et que la soumission de Allen Entrepreneur général inc. est la soumission qui s'est avérée conforme;

Il est proposé par Réjean Lemieux
 appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte la proposition de Allen Entrepreneur général inc. au montant de 4 791 141,51 \$.

2. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

3. La présente acceptation est conditionnelle à l'émission des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), à l'autorisation des travaux par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adopté

110818 COLLOQUE DE ZONE 2011

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à participer au colloque de zone des directeurs généraux municipaux qui se tiendra les 15 et 16 septembre 2011 à Scott.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

110819 MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE
CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR
SURVEILLANCE

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la surveillance bureau et chantier pour la mise aux normes de l'eau potable et la construction d'un réservoir d'eau potable.

Adopté

110820 CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est close à 21 h.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
